



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	23
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-quatre par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

Mme FAURE (pouvoir à Mme RENAUD), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard CHAUMOND est désigné secrétaire de séance.

Groupement de commande prestations et fournitures dans le domaine des NTIC (Photocopieurs SFERE BUREAUTIQUE 24)

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté le principe de mise en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux propose de participer au groupement de commande du Conseil Départemental de la Dordogne sur les prestations et fournitures suivantes :

- Prestations de télécommunications et fournitures de terminaux,
- Matériel bureautique, multimédia et audiovisuel,
- Prestations et matériels d'infrastructures réseaux, téléphonie et usages collaboratifs,
- Prestations de sécurité informatique.

Il est précisé que la constitution et le fonctionnement de ce groupement seront formalisés par convention. Le Conseil Départemental de la Dordogne assurera les fonctions de coordinateur du groupement et la Communauté d'Agglomération centralisera les adhésions des communes membres.

Le Conseil Départemental de la Dordogne procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants.

Chaque commune membre du groupement, en ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** au groupement de commande d'achats pour les prestations et fournitures telles que détaillées supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement dans les conditions définies ci-avant.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 10 décembre 2024.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE
Maire

